

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DLH 1070-1° DU** Autorisation donnée au représentant de la Ville de Paris de voter, en assemblée générale, l'aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 5/5bis rue Basfroi (11<sup>ème</sup>).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que lors de la séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 5 septembre 2008 avec PROLOG-UES, devenue SNL-PROLOGUES ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU 30 des 5 et 6 juillet 2010 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le représentant de la Ville à voter en assemblée générale, d'une part, l'aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 5/5bis rue Basfroi (11<sup>ème</sup>), ainsi que la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu le 5 septembre 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser notamment le représentant de la Ville de Paris à voter en assemblée générale l'aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 5/5 bis rue Basfroi (11<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : La délibération 2010 DLH-DU 30 des 5 et 6 juillet 2010 est abrogée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris ou son représentant est autorisée à voter en assemblée générale dans l'immeuble en copropriété 5/5 bis rue Basfroi (11<sup>ème</sup>) :

D'une part, la cession en pleine propriété, et avec une entrée en jouissance fixée rétroactivement au 4 mai 2011, à la Ville de Paris des biens suivants issus des parties communes :

1. un dégagement (futur lot n°106) situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B, d'une superficie de 1,86 m<sup>2</sup> au prix de 3 720 euros,
2. une cour anglaise (futur lots n°108) de 15,75 m<sup>2</sup>, surplombée par une passerelle (futur lot n°107), au prix de 10 000 euros,

Et d'autre part, la modification de la grille de répartition des tantièmes qui en résulte.

Article 3: Tous les frais, droits, honoraires et modifications du règlement de copropriété auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

La valeur totale de la cession s'établit à un montant de 13 720 euros, la Ville de Paris disposant de 5 878/10 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier, sur la base de ce montant, sa quote-part du prix de vente s'élève à 8 064,61 euros.

Article 4 : La recette de 8 064,61 euros sera inscrite sur le compte foncier, rubrique 824, article 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180, et individualisation n°14V00092DU.

Article 6 : Le produit de la vente sera répertorié dans un inventaire récapitulatif l'ensemble des produits issus de la vente du domaine privé de la Ville de Paris, arrondissement par arrondissement.

Cet inventaire permettra d'affecter ces produits, au moment de l'élaboration du budget, à la ligne budgétaire permettant de subventionner le logement social dans les arrondissements où les ventes ont lieu, lorsqu'il s'agit d'arrondissements offrant peu de logements sociaux.

Un bilan annuel sera établi et présenté à l'assemblée délibérante.